

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
LAURAGAIS REVEL ET SOREZOIS**

**PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Du 10 FEVRIER 2005**

Monsieur Le Président procède à l'appel

PRESENTS : M. Alain CHATILLON – Président, M. Albert MAMY – 1^{er} vice-président, M. Yves COTTE – 2^{ème} vice-président, M. Pierre VERGNES – 3^{ème} vice-président, M. Philippe de LORBEAU – 5^{ème} vice-président, M. Georges ARNAUD, Melle Lydie BATIGNES, M. Edmond BERGE, Mme Marie-Hélène BLANC, M. Alain BOUSQUET, M. Aimé CHABBAL, M. Claude COMBES, Mme Martine DE ROQUETTE, Mme Christine DE WULF, Mme Pierrette ESPUNY, Mme Anne FEDRY, M. Pierre FRAISSE, M. Roger GARAUD, M. Jean JALBAUD, Mme Josette LACIPIERAS, M. Patrick LAMOTHE, M. Jean LATCHE, M. Bernard MARCHISONNE, Mme Nadine MIRC, M. Claude MORIN, Mme Chantal PATAILLE, M. André REY, M. Didier ROUCH, M. Etienne THIBAUT, M. Joseph TOURNIER, Denis VAISSIERE, M. Alain VERDIER, M. Jean-Pierre WIDMANN.

AVAIENT DONNE PROCURATION :

M. Martine LANGUILLON - 4^{ème} vice-présidente à Jean-Pierre WIDMANN, M. Claude CAZETTES à M. André REY, M. Francis COSTE à M. Alain CHATILLON, Melle Marielle GARONZI à Mme Pierrette ESPUNY, Mme Annie VEAUTE à M. Alain VERDIER.

ABSENTS EXCUSES :

M. Jacques AVERSENQ, M. Michel BARDON, M. Norbert BARTHES, M. Jean-Charles BAULE, M. Gaston BAYOURTHE M. Jean-Claude BELAUD, M. André BERMOND, Mme Isabelle COUTUREAU, M. Alain DEVILLE, M. Francis DOUMIC, M. Philippe DUSSEL, M. René ESCUDIER, M. Michel FERRIES, M. Bertrand GELI, M. Laurent HOURQUET, M. Pierre LAHALLE, M. Philippe LASMAN, Mme Martine PEYSSOU, M. Philippe RICALENS, M. Alain ROQUES, M. Hubert SICARD.

Les délégués formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 59, ont désigné comme secrétaire de séance Mademoiselle Lydie BATIGNES.

Le procès verbal de la séance du 13 décembre 2004 est adopté sans observation.

OBJET : DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

Monsieur le Président rappelle que le débat d'orientation budgétaire constitue la première étape de l'adoption du budget primitif.

En application de l'article 11 de la Loi n° 92-125 du 6 février 1992, le Conseil Communautaire est invité à se prononcer sur les grandes orientations budgétaires devant permettre l'établissement du Budget 2005.

Monsieur le Président rappelle les grandes lignes de l'exercice 2004 :

<u>En fonctionnement :</u>	Dépenses	1 794 625,27 €
	Recettes	2 030 167,16 €

	Excédent exercice	235 541,89 €
	Excédent antérieur	154 095,99 €
Soit	Excédent cumulé	389 637,88 €

Excédent de l'exercice dû au fait, notamment, que l'on n'a pas eu à autofinancer la MCEF car les travaux se réaliseront sur 2005 (virement prévu à la section d'investissement pas réalisé)

<u>En investissement :</u>	Dépenses	60 762,46 €
	Recettes	18 927,78 €

	Déficit exercice	- 41 834,68 €
	Excédent antérieur	58 420,64 €
Soit	Excédent cumulé	16 585,96 €

SOIT :

Total recettes communauté en 2004 :	2 049 094,94 €
(Rappel total recettes communauté en 2003 :	1 941 546 €)
Total dépenses communauté en 2004 :	1 855 387,73 €
(Rappel total dépenses communauté en 2003 :	1 907 948 €)

Quelques données et leur évolution :

	<i>Recettes fiscales</i>	<i>compensation part salaires</i>	<i>DGF</i>	<i>TEOM</i>	<i>SDIS</i>
2003 pour mémoire	435 767	55 475	81 993	1 113 371	306 472
2004	474 743	2004 : DGF compensation 56 010	2004 : DGF intercomm. * 219 320	1 173 779	322 688

* forte augmentation de la DGF en 2004 due à la prise en compte en N+2 de la compétence Ordures Ménagères dans le calcul du CIF (Coefficient d'intégration Fiscale).

DGF : Dotation Globale de Fonctionnement - recette / versée par l'Etat aux collectivités
TEOM : Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (La recette TEOM perçue est équivalente à la participation reversée par la Communauté de Communes au SIPOM auquel l'exécution du service est confiée)
SDIS : Service Départementaux d'Incendie et de Secours (dépense prise en charge par la Communauté)

Taux d'imposition Communauté de Communes Lauragais Revel Sorèzois (CCLRS) :

	<i>Taxe Habitation</i>	<i>Foncier Bâti</i>	<i>Foncier Non Bâti</i>	<i>Taxe Professionnelle</i>
CCLRS 2003 Pour mémoire	0,684	1,25	4,85	0,988
CCLRS 2004	0,705	1,29	5,00	1,02
<i>Taux moyen national 2004 des Com.Com. à fiscalité addi.*</i>	2,13	3,27	8,83	2,52

* source MINEFI - DGCL

Quelques commentaires :

Dépenses de fonctionnement

- **Charges de personnel et charges générales :**
Stables et conformes aux prévisions

- **Contingents SDIS** (services départementaux d'incendie et de secours) :
De 306 500 € en 2003 à 322 700 € en 2004, elles ont globalement augmenté de 5 %..
Elles ont représenté 18 % des dépenses totales de fonctionnement en 2004 et 68 % des recettes fiscales (impôts locaux) de la communauté.

- **Subventions**

En dehors des subventions de l'OMPCA et de l'OPAH, les seules subventions importantes versées par la Communauté vont à la Maison Pour l'Emploi et au Comité de Bassin pour l'Emploi.

Une petite subvention a également été versée en 2004 à l'office de tourisme de Sorèze pour participer à la présence sur un salon du tourisme.

Nouveauté 2004 : un fonds de concours a été versé à Roumens pour participer au financement de la crèche de cette commune qui accueille des enfants de nombreuses communes de la Communauté.

- **Les opérations (OPAH, OMPCA, ...)**

Rappelons que dans le budget de fonctionnement de la Communauté de Communes figurent toutes les opérations de développement menées par la Communauté :

- **L'OMPCA** (la communauté est « boîte aux lettres » pour cette opération). Une nouvelle tranche devrait être engagée en 2005, nous attendons la décision du FISAC.
- **Les études et prestations extérieures** (sauf si elles sont rattachées à un investissement)
- **La communication** (bulletin, dépliants touristiques, Internet)
- **Les manifestations ponctuelles** organisées par la Communauté (concours de fleurissement, salon) et **les soutiens apportés aux manifestations des communes** de moins de 200 habitants.
- **Les dépenses relatives aux schémas communaux d'assainissement** ont été engagées sur 2004 en fonctionnement, avant d'être transférées en investissement par décision budgétaire modificative en décembre. Ceci permettra de récupérer la TVA dans la mesure où ces schémas seront inclus dans les documents d'urbanisme de ces Communes.

Dépenses d'investissement 2004

- **Dépenses engagées** : Schémas Communaux d'Assainissement,
Maison Commune Emploi Formation (contrat de maîtrise d'œuvre)
- **Dépenses réalisées** : achat de matériel informatique, renouvellement de logiciels et petit équipement
- **Opération engagée mais dépense non réalisée en 2004** : la numérisation du cadastre (sera réinscrite et financée en 2005)

Recettes de fonctionnement 2004

Les subventions résiduelles relatives à l'OPAH de l'Etat et du Département ont été perçues sur 2004. La charge avait été financée en 2003.

Recettes d'investissement 2004

Elles ont été uniquement constituées en 2004 du FCTVA et des amortissements de subventions d'équipement.

Une part de subvention de l'Agence de l'Eau Adour Garonne pour les schémas d'assainissement a été perçue en recette de fonctionnement (avant la DM transférant cette opération en section d'investissement)

ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2005

En introduction, Monsieur le Président remercie vivement Monsieur Yves Cottes Président de la commission administration générale et finances pour son travail et ses compétences mises au service de la Communauté de Communes.

Pour 2005, compte tenu du travail réalisé par Monsieur Yves Cottes et la commission qui s'est réunie le 3 février 2005, les propositions sont les suivantes :

Monsieur le Président propose pour 2005 un budget unique : vote du compte administratif avant le vote du budget pour la reprise anticipée des résultats – décisions modificatives budgétaires en cours d'année si nécessaire.

BUDGET GENERAL :

DEPENSES

En fonctionnement

1. Reconduction des dépenses courantes de la communauté et poursuite des opérations engagées.

Création d'un poste de chargé de mission en tourisme & communication pour assurer la continuité des actions engagées dans le cadre du contrat emploi jeune.

2. Proposition de nouvelles dépenses :

- **Crèches – Haltes garderies et CLSH :** Monsieur le Président rappelle qu'un travail est engagé actuellement pour évaluer l'hypothèse d'une prise de compétence sur ce domaine par la Communauté en cours d'année.

Pour mémoire, les charges de fonctionnement transférées seraient de l'ordre de 200 K€ / an - remboursées à hauteur de 50 % par la CAF en année N+2. Compte tenu des délais nécessaires à la prise de compétence (décision du Conseil communautaire, avis des Communes à la majorité qualifiée, arrêté interpréfectoral) cette dépense restera probablement en majeure partie à la charge des communes en 2005, toutefois, il convient de prévoir une ligne de financement. Par ailleurs, à ce montant s'ajouteront les incidences financières du transfert de bien (mise à disposition des équipements correspondants et transfert des charges afférentes).

Le groupe de travail fera une proposition au Bureau courant mars pour une décision éventuelle fin mars lors du vote du budget.

En attendant les décisions et leur plein exercice,, monsieur le Président propose de maintenir le fonds de concours à Roumens.

- **Association Maison pour l'emploi :** il serait nécessaire, pour préserver la qualité du service proposé aux demandeurs d'emploi et aux entreprises, d'augmenter la contribution versée à l'association, car la perte des aides sur les contrats aidés et la diminutions des actions cofinancées par l'Etat occasionneront dès 2005 un déficit chronique. Il pourrait être envisagé de procéder à un accroissement de l'aide étalé sur 3 exercices, 2005 ... et les 2 exercices suivants selon les résultats.
- **Association Maison Commune Emploi Formation :** Monsieur le Président propose d'inscrire une petite somme pour mémoire, pour parer l'hypothèse de création de cette nouvelle association

en cours d'année (obligation édictée par la charte des Maison Communes – Présidence tournante Conseil Régional – Communauté de Communes). Attention, cette association ne se substituera pas à la précédente. Sa fonction et ses missions seront totalement différentes. Elle s'occupera de l'équipement et de la gestion des parties communes ainsi que de la coordination du projet de la MCEF.

- **Pays Lauragais** : prévoir la cotisation (0,50 € / habitant) dans la mesure où c'est à présent la Communauté de Communes qui est adhérente à l'Association du Pays Lauragais.

En investissement

1. Poursuite des dépenses engagées :

Travaux MCEF, Cadastre numérique, schémas d'assainissement.

Pour la MCEF, l'augmentation du coût de l'opération induit la nécessité d'inscrire un montant complémentaire de dépenses (qui sera compensé partiellement par des subventions complémentaires à solliciter – cf. délibération à suivre).

2. Nouvelles dépenses proposées :

- **Zone artisanale de Lempaut** : compte tenu du problème de classement en zone inondable il est prudent d'attendre la délimitation précise de la zone et la définition des critères de constructibilité. Si une décision peut être prise en cours d'année il y aura lieu de créer un budget annexe spécifique pour cette opération.

- **Poteaux incendie** : Compte tenu des éclaircissements apportés par le Conseil juridique de l'ATD 31, le transfert de compétence ne se limite pas au financement des contingents départementaux. La Communauté de Communes a également la charge de l'entretien et de la mise en place des bornes et poteaux incendie.

Monsieur le Président rappelle aux membres de l'Assemblée que la doctrine sur ce point est la suivante :

« - Les Communes membres de la Communauté sont déchargées de toute responsabilité en matière d'entretien et d'installation de bornes d'incendie puisqu'elles ont transféré leurs compétences pour l'organisation et le fonctionnement du service de lutte contre l'incendie. Il appartient donc à l'EPCI de prendre en charge l'entretien et l'installation des bornes d'incendie.

- **le Maire de chaque Commune conserve son pouvoir de police.** Au titre de la prévention, **il doit se préoccuper de la présence, sur le territoire communal, des moyens suffisants de lutte contre l'incendie** et spécialement de la présence des bornes d'incendie et des réserves d'eau. **Dans le cadre de sa mission de surveillance, il doit informer la Communauté de Communes d'un dysfonctionnement dont il aurait connaissance affectant les installations de lutte contre l'incendie.** »

Attention donc, chacun reste concerné.

En conséquence Monsieur le Président demande que chaque Commune réalise un état des lieux de la situation sur son territoire afin que la Communauté puisse établir un plan pluriannuel d'investissement.

D'ores et déjà, des travaux sont à programmer en 2005 sur la zone industrielle de Revel.

- **Panneaux Communauté de Communes** : Les panneaux District présents sur chaque Commune ne sont plus à jour, il conviendrait de les remplacer.
- **Achat de matériel** : Une provision pour acquérir du matériel d'intérêt communautaire (panneaux d'exposition ou autre ...) peut être envisagée.

RECETTES

Monsieur le Président expose :

2005 verra la réalisation des investissements prévus (Maison Commune Emploi Formation) et l'extension possible, selon l'aboutissement des discussions en cours, des compétences de l'EPCI sur un champ d'intervention, qui, s'il représente un transfert de charge non négligeable (la petite enfance et la jeunesse), présente un intérêt intercommunal incontestable. La totale prise en charge de cette compétence n'apparaîtrait en toute hypothèse qu'en cours d'année, voire en 2006.

En 2005, les besoins relatifs au projet de Centre d'interprétation sur Riquet et le Canal du Midi restent relativement limités (phase études). Par contre ils seront plus importants en 2006 (phase travaux).

Pourront également être engagées en 2005, si elle est réalisable selon l'évolution des études en cours sur la zone inondable, les études relatives à l'aménagement de la zone artisanale de Lempaut, pour des travaux éventuels en 2006.

Par ailleurs, en 2006 / 2007/ 2008 et dans l'hypothèse d'une prise de compétences sur la petite enfance et la jeunesse, la construction d'un centre aéré intercommunal, tel que nous l'avons évoqué à plusieurs reprises, pourrait être engagée.

L'exercice 2005 se présente donc comme un exercice de transition, qu'il faut gérer comme tel tout en prévoyant le moyen terme. La situation excédentaire actuelle permet donc de « provisionner » utilement pour les exercices à venir.

Compte tenu de ce qui précède, les prévisions et propositions pour 2005 sont les suivantes :

REPRISE DES RESULTATS : En votant le compte administratif en début d'année, les résultats sont repris dans le budget unique. 2004 s'étant présentée comme une année charnière permettant d'accroître l'excédent cumulé, la reprise de résultat sera positive.

DGF : la DGF 2005 de la Communauté de Communes devrait être équivalente (voire légèrement supérieure) à l'an passé, mais les informations ne nous seront transmises que début avril.

EMPRUNT : Monsieur le Président propose de réaliser un premier emprunt (la Communauté n'a jamais emprunté jusqu'à présent) de l'ordre de 200 000 € pour financer les dépenses d'investissement 2005 (*taux favorables – garder une marge de manœuvre sur l'affectation de l'autofinancement dégagé en fonction de l'évolution des compétences et des projets*) et d'autofinancer le reste (de l'ordre de 200 000 € également). Cet emprunt permettrait de préserver la capacité d'autofinancement de la Communauté, ce qui est opportun en cette période de transition précédent de nouvelles extensions des compétences. Cela permettrait également de limiter la pression fiscale, pour aujourd'hui, mais aussi pour demain.

FISCALITE : D'après les premières simulations, en tenant compte des dépenses nouvelles et en empruntant, 2005 devrait permettre de préserver l'excédent tout en limitant la progression de la fiscalité à la simple inflation, soit à 2,5 ou 3 % d'augmentation. Cette décision sera à prendre lors du vote du budget au prochain Conseil, le 29 mars 2005.

EN CE QUI CONCERNE LE BUDGET ANNEXE ZONE INDUSTRIELLE
--

Monsieur le Président rappelle les grandes lignes de l'exercice 2004 :

En fonctionnement :	Dépenses	88 055,35 €
	Recettes	86 316,56 €

	Déficit exercice	- 1 738,79 €
	Déficit antérieur	- 2 165,00 €
Soit	Déficit cumulé	- 3 903,79 €

En investissement :	Dépenses	0 €
	Recettes	86 316,56 €

	Excédent exercice	86 316,56 €
	Déficit antérieur	29 089,00 €
Soit	Excédent cumulé	57 227,56 €

(Opérations de variation de stock suite aux ventes de terrains)

Pour 2005, Monsieur le Président propose de prévoir :

EN DEPENSES

- Les travaux de réfection de voirie sur la ZI (n'ont pu être engagés en 2004)
- La taxe foncière
- Des honoraires éventuels de notaire et de géomètre

EN RECETTES

Produit de la vente des terrains (à Mrs Sirvin, Wicke et Bonheure).

EN CE QUI CONCERNE LE BUDGET ASSAINISSEMENT AUTONOME

Les opérations de contrôle vont se poursuivre pour les travaux neufs, parallèlement à la finalisation des Schémas d'Assainissement.

Pour ce qui est de l'existant, le diagnostic des installations pourrait être engagé en 2005 selon des modalités à définir :

- Réalisation en régie par le SPANC avec embauche et équipement d'un technicien
ou
- Marché avec un prestataire de service extérieur
ou
- Délégation de Service Public à un opérateur externe

Ces différentes solutions doivent être confrontées quant à leurs avantages et leurs inconvénients, sur les plans techniques, politiques et économiques.

Compte tenu des éléments exposés par Monsieur le Président et après en avoir débattu, le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité les orientations budgétaires pour l'année 2005 proposées ci-dessus.

OBJET : ACTUALISATION DU PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL DU PROJET DE REAMENAGEMENT DE LA MAISON COMMUNE EMPLOI FORMATION

Monsieur le Président rappelle que le 19 Mars 2003, le Conseil Communautaire avait délibéré pour :

- valider le projet de création d'une Maison Commune Emploi Formation
- valider le programme et le plan de financement prévisionnel
- autoriser le Président à solliciter les subventions correspondantes auprès de l'Etat, de la Région Midi-Pyrénées et du Département de la Haute-Garonne
- autoriser le Président à engager les consultations nécessaires à la mise en œuvre de cette opération et signer les marchés à intervenir.

Suite à cette délibération, monsieur le Président rappelle aux membres du conseil communautaire que la Communauté a sollicité et obtenu les aides de l'Etat (DGE) pour un montant de 147 264,75 € et de la Région Midi-Pyrénées pour un montant de 124 977,00 €. Selon une règle de financement du Conseil Général, le financement par la DGE exclut la possibilité d'un financement départemental.

A ce jour, les études d'avant-projet réalisées par le Maître d'œuvre entraînent, tenant compte de **l'augmentation des coûts de travaux** (matériaux – main d'œuvre) **et des aménagements complémentaires nécessaires** (plancher et remplacement des menuiseries du 1^{er} étage, façades, VRD et abords), **une augmentation substantielle du montant prévisionnel de l'opération par rapport au programme réalisé en 2002.**

Le nouveau plan de financement prévisionnel proposé est le suivant :

<u>DEPENSES PREVISIONNELLES</u>	montants Actualisés	<i>montants initiaux</i>
➤ MONTANT ESTIMATIF DES TRAVAUX :	590 000,00 €	(327 255,00 €)
➤ HONORAIRES MAITRISE D'ŒUVRE :	61 950,00 €	(34 149,00 €)
(y compris OPC - 10,5 %)		
➤ ASSURANCES M.O. (1,5 %) :	8 850,00 €	(4 269,00 €)
➤ MISSION C.S.P.S. :	4 949,00 €	(4 269,00 €)
➤ CONTROLE TECHNIQUE :	9 118,00 €	(4 269,00 €)
➤ MISSION E.X.E. (2.8 %) :	16 520,00 €	(4 269,00 €)
➤ EQUIPEMENT MOBILIER ET DIVERS :	38 110,00 €	(38 112,00 €)
<hr/>		
TOTAL OPERATION H.T. :	729 497,00 €	(416 590,00 €)
T.V.A. :	142 981,41 €	(81 651,64 €)
TOTAL OPERATION T.T.C. :	872 478,41 €	(498 241,64 €)

RECETTES PREVISIONNELLES

SUBVENTION REGION (30 % montant total HT)	218 849,10 €	(124 977,00 €)
SUBVENTION ETAT (DGE 45 % travaux H.T.)	265 500,00 €	(147 264,75 €)
	-----	-----
SOUS-TOTAL SUBVENTIONS :	484 349,10 €	(272 241,75 €)
 AUTOFINANCEMENT :	 245 147,90 €	 (144 348,25 €)
<hr/>		
TOTAL OPERATION H.T. :	729 497,00 €	(416 590,00 €)
T.V.A. :	142 981,41 €	(81 651,64 €)
TOTAL OPERATION T.T.C. :	872 478,41 €	(498 241,64 €)

En conséquence, à la demande de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- approuve l'avant-projet : aménagements complémentaires et modifications apportées.
- valide le nouveau plan de financement prévisionnel de l'opération.
- Autorise Monsieur le Président à solliciter les subventions et aides complémentaires auprès de l'Etat et de la Région Midi-Pyrénées.

Une nouvelle délibération devra être soumise au vote de l'assemblée afin d'autoriser le Président de la Communauté de Communes à signer les marchés de travaux à intervenir avec les entreprises qui auront été retenues à l'issue de la procédure de mise en concurrence.

OBJET : PARTICIPATION AU P.I.G. (PROGRAMME D'INTERET GENERAL) LOGEMENT INSALUBRE DE LA HAUTE-GARONNE

Monsieur le Président expose :

L'Etat et ANAH mettent en place sur le département de la Haute-Garonne un Programme expérimental d'Intérêt Général de lutte contre l'habitat indigne.

Cette opération est lancée en partenariat avec le Conseil Général de la Haute-Garonne, la CAF 31, l'UDAF 31, la CRAM, l'ADIL, le C.I.L.

L'objectif de ce P.I.G. est de résorber le logement insalubre au travers d'une mobilisation forte des partenaires sur le terrain (travail de détection, d'accompagnement et de suivi des dossiers) et en proposant des aides financières incitatives pour la réhabilitation de ces logements, en faveur :

- des propriétaires bailleurs
- des propriétaires occupants modestes

La Communauté d'Agglomération du Grand Toulouse, la Communauté de Communes du Saint-Gaudinois et celle du Haut-Comminges ont d'ores et déjà confirmé leur adhésion à cette opération.

Bénéficiant d'une compétence en matière d'habitat et d'une expérience significative au travers de l'OPAH que nous avons menée pendant 5 ans, la Communauté de Communes Lauragais Revel et Sorèzois est sollicitée pour participer, sur la partie éligible de son territoire (la partie Haut-Garonnaise), à cette expérimentation.

Notre adhésion à ce dispositif peut être accompagnée d'une participation financière à définir.

Sur proposition de Monsieur le Président et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- **confirme son accord pour participer à cette démarche expérimentale**
- **autorise Monsieur le Président à engager les négociations avec les services de l'Etat et de l'ANAH pour définir les modalités de cette participation.**

OBJET : CREATION D'UN EMPLOI NON TITULAIRE DE CHARGE DE MISSION TOURISME ET COMMUNICATION

Monsieur le Président rappelle que la Communauté s'est vue confier statutairement une mission en matière de développement touristique.

La mise en œuvre de cette compétence a bénéficié notamment du dispositif Emploi-Jeune financé par l'Etat et soutenu par la Région Midi-Pyrénées.

Rappel : Extrait des statuts et de leur annexes définissant l'Intérêt Communautaire

Statuts :

« La Communauté conduit la réalisation et la gestion d'équipements touristiques d'intérêt communautaire. »

Intérêt Communautaire :

« Sont d'intérêt communautaire les équipements touristiques qui, soit par leur localisation, soit par leur fonctionnement ou leur utilisation par le public, concernent plusieurs communes et qui répondent aux conditions suivantes :

(suite)

- contribuent à l'information et incitent à la découverte du territoire,
- contribuent à accroître la notoriété et la fréquentation touristique du territoire
- valorisent les thèmes forts de développement touristique du territoire :
 - . sources du Canal du Midi
 - . patrimoine et savoir-Faire
 - . sport – nature – détente

A l'exception de :

- la gestion et l'équipement de l'Abbaye-Ecole de Sorèze, qui est du ressort du Syndicat Mixte auquel seule la Commune de Sorèze adhère, aux côtés de la Région Midi-Pyrénées et du Département du Tarn,
- la gestion des Offices de Tourisme de Revel-Saint-Ferréol, Sorèze et Saint-Félix Lauragais.

Statuts :

« La Communauté conduit, au lieu et place des communes membres, les actions de développement économique intéressant l'ensemble de la communauté, consistant notamment dans la mise en œuvre d'une politique intercommunale [...] de développement et de soutien à l'activité économique et touristique. »

Intérêt Communautaire :

Il s'agit d'actions et mesures en faveur de l'accueil et de l'installation d'entreprises sur le territoire ainsi que d'actions visant à favoriser le développement de l'économie touristique et la réalisation de structures d'hébergement touristique à caractère rural.

Sont à ce titre d'intérêt communautaire les actions suivantes :

- la promotion économique,
- le développement des Nouvelles Technologies d'Information et de Communication,
- la promotion touristique en complémentarité et partenariat avec les Offices de Tourisme du territoire

La Communauté de Communes s'est engagée progressivement dans cette mission lui conférant une dimension d'animation du pôle touristique en engageant des actions de coordination, de promotion, de communication et de développement territorial dans le cadre d'un partenariat avec d'une part les acteurs de son territoire et d'autre part les institutions (Etat, Région, Départements).

- Compte tenu de la nécessité de poursuivre et renforcer ces missions importantes d'accompagnement du développement touristique du territoire de la Communauté de Communes,
- Compte tenu également de l'importance de maintenir et développer la communication intercommunale au sens large (touristique, économique, institutionnelle ...) en utilisant pour ce faire l'ensemble des moyens et techniques du multi media,
- Considérant enfin la spécificité du poste et des compétences requises pour exercer ces missions,

Monsieur le Président propose de créer, à compter du 1^{er} juillet 2005, un emploi non titulaire de chargé de mission en développement touristique, communication et multimédia, en application de l'article 3 alinéa 3 de la loi 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Les missions seront les suivantes :

TOURISME : Travail en collaboration avec la Commission Tourisme

Développement et organisation touristique : coordination des Offices de Tourisme du territoire, organisation d'«éductours» et autres opérations visant à promouvoir le territoire et animer le réseau des acteurs du tourisme, participation à divers salons touristiques, organisation de manifestations intercommunales ...etc

Réalisation de supports de communication touristique : dépliants, panneaux, annuaire...

COMMUNICATION : *Travail en collaboration avec la Commission Communication*

Réalisation des supports de communication de la Communauté de Communes :

Bulletins et lettres d'Information, affiches, dossiers et revues de presse, carte de vœux...

Communication presse : réalisation de communiqués, dossiers et revues de presse, contact presse.

MULTIMEDIA

Gestion du site internet de la Communauté de Communes : www.revel-lauragais.com

Développement du site, mises à jour des informations, animation, référencement, échange de liens, suivi des statistiques de fréquentation du site et gestion des e-mails ... le site ayant vocation à être le site « portail » du territoire dont il assure la promotion touristique et économique, ainsi qu'un outil au service de la population et des acteurs du territoire.

DIVERS

Appui technique auprès d'autres structures et acteurs du tourisme du territoire

Accompagnement des porteurs de projets touristiques publics et privés

Monsieur le Président précise que le niveau de qualification requis pour ce poste est bac + 5 et qu'outre une expérience professionnelle dans l'exercice de missions équivalentes, des compétences sont requises dans l'ensemble des domaines suivantes :

- *Tourisme*
- *Communication*
- *Graphisme / PAO (maîtrise des logiciels X-PRESS, ILLUSTRATOR, PHOTOSHOP)*
- *Multimédia (maîtrise des logiciels DREAMWEAVER, FLASH)*

La rémunération sera équivalente à celle d'un attaché territorial à l'indice brut 430 de la fonction publique territoriale.

Sur proposition de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le conseil communautaire approuve à l'unanimité la création, à compter du 1^{er} juillet 2005, d'un emploi non titulaire de chargé de mission en développement touristique, communication et multimédia, conformément aux dispositions susmentionnées.

OBJET : HEURES SUPPLEMENTAIRES

Conformément à la réglementation applicable en la matière, Monsieur le Président rappelle que lorsque l'intérêt du service exige que les agents de toute catégorie et filières confondues, titulaires ou non titulaires, effectuent exceptionnellement un temps de travail supplémentaire supérieur à celui qui leur est imparti, des indemnités puissent leur être payées dans les conditions prévues :

- Soit par le décret 2002-60 du 14 janvier 2002 pour les agents à temps complet
- Soit par le décret 82-624 du 20 juillet 1982 pour les agents à temps partiel

Sur proposition de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, les membres de l'assemblée communautaire acceptent à l'unanimité le règlement des heures supplémentaire conformément aux modalités susmentionnées.

OBJET : AUGMENTATION DU TAUX DE COTISATION POUR L'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES DU PERSONNEL CNRACL

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que la Communauté de Communes a souscrit, pour la couverture du risque statutaire des agents CNRACL, un contrat d'assurance groupe en capitalisation qui a pris effet le 1^{er} janvier 2004 pour une durée de 3 ans.

A la suite d'une augmentation de la sinistralité constatée dans l'ensemble des collectivités de moins de 30 agents, le taux de cotisation applicable aux agents CNRACL augmente à compter du 1^{er} janvier 2005, au titre de la mutualisation.

Le taux s'élève pour ces agents à 6,46 % (*au lieu de 5,42 % précédemment*).

Les risques assurés sont les suivants : décès, accident de service et maladie imputable au service, longue maladie, maladie de longue durée, maternité et maladie ordinaire (avec franchise de 10 jours par arrêt annulée pour plus de 50 jours consécutifs).

En conséquence, les membres du Conseil Communautaire en ayant délibéré à l'unanimité, Monsieur le Président est :

- **autorisé à signer les avenants modifiant le contrat.**

QUESTIONS DIVERSES

Cotisation CAUE (Conseil Architecture Urbanisme Environnement) :

Certaines Communes ont interrogé la Communauté pour savoir si cette dernière prendrait en charge la cotisation aux CAUE. Par ailleurs, le CAUE du Tarn a sollicité la Communauté de Communes dans ce sens.

Monsieur le Président précise que le service, qui dépend des Conseils Généraux, est avant tout sollicité par les Communes. En outre, la compétence urbanisme est restée communale. Cette cotisation reste donc du ressort des Communes.